

## TABLEAU DE GARANTIES

### EXTRAIT DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
<b>ANNULATION CAS IMPRÉVUS</b>		
. Maladie grave, accident corporel grave ou décès (de vous même, de votre conjoint, vos ascendants, descendants, frères, sœurs...) . Garantie du remplaçant professionnel mentionné lors de l'inscription . Licenciement économique . Préjudices graves à votre résidence principale, secondaire ou vos locaux professionnels (cambriolage, incendie, dégâts des eaux, événement climatique) nécessitant votre retour . Refus de visa touristique . Convocation à caractère impératif, imprévu, et non reportable par une administration ou à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures . Contre indication ou suites de vaccination . Obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré . Convocation en vue d'une adoption d'enfant . Convocation pour une greffe d'organe . Annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous . Mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur . Modification de la date de vos congés par votre employeur . Vol de vos papiers d'identité . Suite à une émeute, un attentat, ou un acte de terrorisme survenant à l'étranger sur les lieux de destination ou de séjour. . Suite à un autre événement aléatoire, imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré.	Remboursement des frais d'annulation selon le barème d'annulation repris aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage.  Maxi 15 000 € / pers. ou 50 000 € / événement	30 € / pers assurée
. Pertes de documents . Modification de la date de vos congés par votre employeur . Vol de vos papiers d'identité . Suite à une émeute, un attentat, ou un acte de terrorisme survenant à l'étranger sur les lieux de destination ou de séjour. . Suite à un autre événement aléatoire, imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré.		20 % des frais d'annulation garantis (minimum de 150 € / pers)

### BAGAGES

. Perte, vol ou détérioration de vos bagages	Indemnisation en valeur de remplacement, sous déduction de la vétusté. Maxi 1 800 € / pers.	
. Perte durant l'acheminement par une entreprise de transport (compagnie aérienne régulière ou charter) agréée de vos bagages, y compris skis, snow-boards et chaussures de ski	Indemnisation en valeur de remplacement Maxi 900 € / pers.	30 € / pers assurée et sinistre
. Remboursement forfaitaire en cas de retard de plus de 24h de vos bagages	300 € / pers. assurée	

### RESPONSABILITÉ CIVILE VOYAGEUR

. Dommages corporels	4 500 000 € / sinistre	75 € / sinistre
. Dommages matériels	45 000 € / sinistre	

### INTERRUPTION DE SÉJOUR

. Remboursement des frais de séjour non utilisés.	Frais Réels. Maxi 15 000 € / pers.	Aucune
---	---------------------------------------	--------

### RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE

. Réparation ou remise en état du véhicule motoneige	Montant de la franchise prévu au contrat de location ou Montant de la franchise non rachetable prévu au contrat ou Montant total des réparations dans tous les autres cas	Montant de la franchise mentionnée au contrat de location
--	---	---

### ASSISTANCE

PRESTATIONS	MONTANT
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE LORS D'UN VOYAGE</b>	
Rapatriement	Frais réels
Retour d'1 accompagnant assuré + les enfants mineurs	Retour
Présence hospitalisation	Par jour et par personne : Billet A/R + 80 € / 10 jours Maxi
Frais d'hôtellerie	

Accompagnement des enfants	Billet A/R d'un membre de la famille ou d'une hôtesse
Frais médicaux et avance des frais d'hospitalisation à l'étranger restant à la charge du bénéficiaire	Par personne et par période d'assurance :
- Europe et Pays Méditerranéens	75 000 €
- Reste du monde	155 000 €
Frais dentaires d'urgence	300 €
Franchise	30 €
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Retour de l'assuré
<b>ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS</b>	
Frais de rapatriement du corps en cas décès	Frais réels
Frais funéraires (cercueil inclus) nécessaires au transport	2 300 €
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Retour de l'assuré
<b>ASSISTANCE VOYAGE</b>	
Avance caution pénale	15 000 €
Honoraires d'avocat	3 500 €
Retour anticipé en cas de sinistre au domicile, convocation devant un tribunal, greffe d'organe, adoption d'enfant	Retour
Transmission de messages urgents	
Envoi de médicaments à l'étranger	Frais d'envoi
Avance de fonds à l'étranger	3 500 €
Frais de secours et de recherche en mer ou en montagne	15 245 €
Franchise	30 €

### PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIES	DATE D'EFFET ET DURÉE	EXPIRATION DES GARANTIES
FRAIS D'ANNULATION	Le jour de l'inscription au voyage	Le jour du début du voyage
AUTRES GARANTIES	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur avec un maximum de 90 jours)	Le jour du retour

### COORDONNÉES UTILES EN CAS DE PROBLÈMES

#### L'ASSISTANCE :



24H/24 - 7Jours/7

TÉL : 01.41.85.85.85 ou (33) 1.41.85.85.85  
 FAX : 01.41.85.85.71 ou (33) 1.41.85.85.71

N° DE CONTRAT À COMMUNIQUER : 53 789 597

Vous devez impérativement obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense et vous conformer à l'ensemble de nos préconisations sous peine de non prise en charge des coûts des prestations engagées.

#### L'ASSURANCE :

**ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DE SÉJOUR, RESPONSABILITÉ CIVILE....**

Dans les 2 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre pour les bagages, et dans les 5 jours dans tous les autres cas, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre disponible sur notre site [www.cabinet-chaubet.fr](http://www.cabinet-chaubet.fr) et l'adresser à l'adresse suivante :



Cabinet Chaubet Courtage  
[www.cabinet-chaubet.fr](http://www.cabinet-chaubet.fr)

32, RUE ALSACE LORRAINE  
 BP 90932  
 31009 TOULOUSE CEDEX  
 TÉL : 05.34.45.31.51 ou (33) 5.34.45.31.51  
 FAX : 05.61.12.23.08 ou (33) 5.61.12.23.08  
 sinistrevoyage@cabinet-chaubet.fr



## NOTICE D'INFORMATION

Contrat n° 53 789 597

## ASSISTANCE & ASSURANCE VOYAGEURS



PRO DIRECT MARKETING - RC 88B1175

- OPTION A** : ANNULATION CAS IMPREVUS
- OPTION B** : MULTIRISQUE HAUT DE GAMME
- OPTION C** : ASSISTANCE RAPATRIEMENT
- OPTION D** : RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE

**Le présent document à pour but de vous informer sur les garanties principales de votre contrat. Il constitue un extrait des conditions générales, que vous pouvez obtenir à tout moment sur simple demande auprès de l'assureur.**

## ANNULATION DE SÉJOUR

### Ce que nous garantissons :

L'annulation, notifiée avant votre départ, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement votre départ : maladie grave, accident corporel, décès d'un membre de votre famille, y compris consécutives à suites, séquelles, complication ou aggravation d'une maladie ou d'un accident préexistant à l'inscription, cambriolage de votre résidence principale, licenciement économique, modification de vos dates de congés, vol de papiers d'identité...

Remboursement des frais d'annulation selon le barème d'annulation repris aux conditions générales de vente, dans la limite des montants définis au tableau de garanties.

### Ce que nous excluons :

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination de votre voyage ;
- les procédures pénales dont vous feriez l'objet.

## BAGAGES

### Ce que nous garantissons :

Dans les limites fixées au tableau des garanties, nous garantissons la disparition et/ou la détérioration accidentelle subie par les bagages, objets et effets personnels emportés avec vous ou achetés en cours de voyage, et résultant de destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, dès lors que les bagages, objets et effets personnels emportés avec vous ou achetés en cours de voyage, lui ont été confiés, vol.

En cas de retard supérieur à 24 heures dans la livraison de vos bagages sur votre lieu de séjour, nous vous remboursons forfaitairement la somme indiquée au tableau des garanties.

### Ce que nous excluons :

- le vol, la détérioration, la destruction ou la perte :
  - consécutif à la décision d'une autorité administrative ou à l'interdiction de transporter certains objets,
  - survenu au cours de déménagements ;
- les vols commis sans effraction ou avec usage de fausses clés ;
- le vol des biens commis dans un lieu non privatif, en l'absence de surveillance continue de ces biens ;
- la destruction d'objets fragiles, notamment les poteries et les objets en verre, en porcelaine, en marbre ;
- les pertes, oublis ou objets égarés par votre fait ou par celui des personnes vous accompagnant ;
- les détériorations résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de taches.

## RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER

### Ce que nous garantissons :

Lors de vos voyages n'excédant pas deux mois, nous garantissons les conséquences financières de la responsabilité civile que vous pouvez encourir, en application de la législation ou de la jurisprudence du pays dans lequel vous vous trouvez, en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels directement consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis, résultant d'un accident survenu au cours de votre vie privée et causés à un tiers pas votre fait, le fait de personne dont vous répondez ou le fait des choses ou des animaux dont vous avez la garde.

Les garanties sont accordées dans la limite des montants prévus au tableau des garanties.

### Ce que nous excluons :

- les dommages causés aux membres de votre famille, à vos préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions ou à toute autre personne ayant la qualité d'assuré au titre du présent contrat ;
- les dommages causés aux animaux ou aux objets qui vous appartiennent ou qui vous sont loués, prêtés ou confiés ;
- les dommages causés par :
  - tout véhicule terrestre à moteur répondant à la définition de l'article L 211-1 du Code des assurances,
  - tout véhicule terrestre construit en vue d'être attelé à un véhicule terrestre à moteur,
  - tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale ;
- les dommages résultant de la pratique de la chasse, de tous sports mécaniques (automobile, motocyclette et plus généralement tout véhicule terrestre à moteur), de tous sports aériens.

## FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

### Ce que nous garantissons :

Nous garantissons le versement d'une indemnité, au prorata temporis des prestations non utilisées, lorsque votre séjour est interrompu ou lorsque votre billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants : maladie grave, accident corporel, décès d'un membre de votre famille...

Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés dans la limite des montants prévus au tableau des garanties.

### Ce que nous excluons :

- les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques ;
- les catastrophes naturelles survenant à l'étranger ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

## RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE

### Ce que nous garantissons :

La garantie a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de dommages matériels ou de vol survenus à une Motoneige de Location ou pour des contrats de location dont la durée totale n'excède pas 31 jours.

En cas de dommages matériels ou de vol du Véhicule de Location, avec ou sans tiers identifié, responsable ou non responsable, l'assurance couvre les frais de réparation ou de remise en état du Véhicule de Location.

### Ce que nous excluons :

- les dommages causés par l'usure du Véhicule de Location, ceux causés par un vice de construction ainsi que tous les dommages volontaires,
- les dépenses n'ayant pas trait à la réparation, ou au remplacement du véhicule de location (à l'exception des frais de remorquages qui seraient facturés).
- la location des véhicules de location suivants :
  - AC Cobra, Acura, AR, Aston Martin, Audax, Bentley, Berkeley Cars Briklin, Bugatti, Cadillac, Caterham, Chevrolet corvette, Chrysler (Viper, Stealth), Coste, Daimler, De Lorean, De Tomaso, Donkerwoort, Eagle, Excalibur, Ferrari, Geo, Gillet, Ginetta, GMC, Graham Paige, GTM, Holden, Honda NSX, Hudson, Hummer, Imola, Infiniti, Intermecanica, International/Harvester, Isdera, Jaguar, Jeep, Jensen, Lamborghini, Lexus, Lincoln, Lotus, Maserati, Mac Laren, Mikrus, Mopar, Morgan, Mega, Packard, Pierce Arrow, Porsche, Renault Spider, Riley, motor car, Rolls Royce, Stallion, Studebaker, Tucker, TVR, Venturi, Wiesmann, véhicules utilitaires Chevrolet, Kit Cars (liste au 01/01/1999)
- les limousines de toutes marques et modèles
- les véhicules de location de collection de plus de 20 ans ou dont la production a été arrêtée depuis plus de 10 ans par le constructeur
- les véhicules de location de plus de 3.5 tonnes de poids total autorisé à vide
- les véhicules de location de plus de 8m3 (mètres cubes) de volume de charge
- les véhicules de location loués pour une durée supérieure à 31 jours consécutifs et ce quelle que soit la date de survenance du sinistre
- la location simultanée de plus d'un véhicule de location
- les dommages causés dans l'habacle du véhicule de location qui sont non consécutifs à un vol ou un accident de circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont l'assuré à la propriété ou la garde).

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

### Ce que nous garantissons, pour les montants définis au tableau des garanties :

- 1. ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE LORS D'UN VOYAGE**
  - Transport / Rapatriement
  - Prolongation de séjour des membres de votre famille ou d'un accompagnant assuré
  - Retour d'un accompagnant assuré et/ou des enfants mineurs
  - Présence au chevet en cas d'hospitalisation
  - Accompagnement de vos enfants
  - Remboursement à titre complémentaire des frais médicaux (à l'étranger uniquement)
  - Avance sur les frais d'hospitalisation (à l'étranger uniquement)
  - Remplacement de votre chauffeur
  - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille
- 2. ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS**
  - Transport et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré
  - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant en cas de décès de l'assuré
  - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille
- 3. ASSISTANCE VOYAGE**
  - Avance de la caution pénale (à l'étranger uniquement)
  - Prise en charge des honoraires d'avocat (à l'étranger uniquement)
  - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
  - Retour anticipé en cas de convocation :
    - \* à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal (témoin ou juré d'assises) notifiée après votre départ pour une date se situant pendant la durée de votre voyage assuré
    - \* pour la greffe d'un organe
    - \* pour une adoption d'enfant
  - Transmission de message urgent
  - Envoi de médicament à l'étranger
  - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou de vos moyens de paiement
  - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne
  - Assistance en cas d'événements imprévus du type grève, détournement d'avion, accident ou maladie ne nécessitant pas votre rapatriement médical

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

### Ce que nous excluons :

- les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 3 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical, ou d'intervention de chirurgie esthétique,
- les recherches de personne dans le désert et les frais s'y rapportant,
- la pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral,
- les forfaits de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski.

## EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.